

# APPEL A PROJETS DE RECHERCHE 2012

## « Qualité de vie des personnes âgées »

### Guide à l'usage des requérants<sup>1</sup>

Dans le domaine social, conformément à la volonté de ses fondateurs, la Fondation Leenaards soutient en priorité des projets visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées. Pour favoriser une réflexion centrée sur la façon dont les personnes âgées et leurs proches immédiats comprennent, perçoivent et agissent sur leur bien-être, la Fondation Leenaards lance, pour la deuxième année consécutive, cet appel à projets de recherche. Le montant qu'elle réserve à cette action est de l'ordre de **500'000 francs suisses** par année pour des projets originaux, novateurs et de grande qualité scientifique.

### Projets de recherche

Les recherches devront porter en priorité sur la façon dont les personnes âgées et leurs proches immédiats comprennent, perçoivent et agissent sur leur bien-être. Elles pourront prendre en compte l'ensemble des déterminants médico-psycho-sociaux, économiques et environnementaux de la qualité de vie des personnes âgées, comme :

- qualité de vie et état de santé et perceptions subjectives de ceux-ci,
- relations interpersonnelles notamment avec les proches et les acteurs des réseaux de soins formels et informels,
- solidarité, lien social, place dans la société, sens à trouver ou à donner aux activités quotidiennes,
- modes et perspectives de vie, perte progressive de l'autonomie.

Les recherches devront favoriser des approches méthodologiques novatrices et délivrer des informations pratiques susceptibles de faciliter et d'améliorer le soutien aux personnes âgées à l'horizon de 10 ou 20 ans.

Seront soutenus les axes de recherche suivants :

- **recherches socio-médicales et de santé communautaire** sur la qualité de vie des personnes âgées au cours de leur vieillissement ; ce type de recherche se focalisera sur les besoins et aspirations des personnes âgées elles-mêmes et de leurs proches, ainsi que sur leur réseau d'aide et de soutien ;
- **recherches de type « intervention-évaluation-formation »** menées par des prestataires directs d'aide et de soins, accompagnés dans leur intervention par une évaluation scientifique ; ce type de recherche devra contribuer à la formation des intervenants en vue de l'amélioration de prestations pertinentes pour une meilleure qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches.

Des recherches s'appuyant sur l'analyse de données transversales et longitudinales collectées périodiquement dans le cadre de grandes enquêtes (comme le Panel suisse de ménages, SHARE, etc.) seront également considérées. Il en va de même de projets pouvant bénéficier d'autres sources de financement.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Le présent appel vise à financer des :

- **projets de recherche** (d'une durée de 1 à 3 ans maximum) ;
- **recherches exploratoires** (d'une durée de 1 an maximum) visant à démontrer la faisabilité d'un projet (choix de la méthodologie, partenaires à associer au projet, représentativité des données collectées, calendrier, etc.) ;
- **projets de mise en œuvre sur le terrain de résultats de recherche**, exigeant une collaboration entre chercheurs et partenaires de terrain et dont l'objectif est de démontrer l'intérêt et la viabilité dans la pratique de concepts innovants ainsi que la possibilité de généraliser leur mise en œuvre.

## Dépôt des requêtes

### Requérants

Sont habilité-e-s à déposer une requête les chercheuses et les chercheurs qui ont une activité à temps complet ou partiel dans une haute école (HES-SO, universités et EPFL) des cantons de Vaud et de Genève (périmètre dans lequel s'exerce l'action de la Fondation Leenaards). Les chercheuses et les chercheurs des hautes écoles des autres cantons romands sont habilité-e-s à déposer une requête sous condition d'un partenariat déterminant avec une institution académique vaudoise ou genevoise. Les collaborations avec d'autres institutions publiques ou privées sont encouragées ; une telle collaboration est indispensable pour un projet de mise en œuvre sur le terrain, où la présence des chercheurs doit avant tout garantir une évaluation rigoureuse de l'implémentation proposée.

Une lettre de soutien de l'institution à laquelle est affilié le requérant principal/des institutions auxquelles sont affiliés les requérants sera/seront jointe/s à la requête. Cette lettre vaut engagement de l'institution à mettre à disposition des chercheurs les infrastructures nécessaires à la réalisation du projet sans prélèvement d'overheads ou autres sur les fonds attribués par la Fondation Leenaards.

### Nombre de projets pouvant être soumis

Chaque requérant/équipe peut conduire simultanément au maximum deux types de projets différents. Un projet refusé pourra être re-soumis l'année suivante en tenant compte d'éventuels commentaires et recommandations formulés.

### Langue

Les requêtes seront rédigées en français. En vue d'une expertise internationale, la Fondation Leenaards se réserve toutefois le droit d'en solliciter une version anglaise.

### Composition du dossier

Les requêtes doivent être établies en **8 exemplaires**. Elles incluront :

- un formulaire de requête
- un résumé du projet (1 page)
- un plan de recherche détaillé (max. 10 pages)
- un calendrier (précisant les principales étapes du projet)
- un budget détaillé
- les curriculum vitae des requérants (max. 2 pages, incluant leurs dernières publications/communications dans le domaine du projet de recherche)
- une lettre de soutien de l'institution à laquelle/des institutions auxquelles sont affiliés les requérants
- un accord signé par les représentants officiels des institutions engagées dans le projet (pour les projets de mise en œuvre sur le terrain de résultats de recherche uniquement)
- un CD (ou DVD) comprenant l'ensemble du dossier en format pdf

## **Délai de soumission**

Les requêtes doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février 2012** à :

### **Appel à projets de recherche 2012**

**Fondation Leenaards**

**Case postale 6196**

**1002 Lausanne**

## **Critères d'exclusion**

### **A. Thématique**

- a. Les projets ne contenant pas d'informations ou d'observations directes de la part des « personnes âgées » ou « proches immédiats » (parenté et personnel soignant) ne seront pas soutenus. Exception : observations sur les personnes âgées incapables de s'exprimer par elles-mêmes.
- b. Les projets fondés sur l'exploitation de données collectées dans les bases de données sont les bienvenues pour autant que celles-ci incluent la perception que les personnes âgées ont de leur qualité de vie.
- c. Les projets de « recherche-action » et « d'auto-évaluation » ne sont pas soutenus dans le cadre de cet appel à projets.

### **B. Requérant principal**

- a. Le requérant principal doit être affilié à une haute école des cantons de Vaud ou de Genève ou d'une haute école d'un autre canton romand sous condition d'un partenariat avec une institution académique vaudoise ou genevoise.
- b. Les projets d'implémentation sont de préférence pilotés par un requérant principal de l'institution responsable de la mise en œuvre ; l'évaluation est conduite par un chercheur d'une Haute Ecole et donc extérieur à l'institution.
- c. Le requérant principal doit obligatoirement avoir lui-même les compétences requises et lui-même prendre une part importante dans la conduite de la recherche. Les requêtes par délégation (« Stellvertretergesuche ») sont exclues.
- d. Le salaire du requérant principal sera financé au maximum à hauteur de 20% de son salaire à plein temps.

### **C. Type de projets**

- a. L'appel sollicite des projets originaux et ciblés sur un thème précis. Le financement de vastes programmes de recherche avec des thèmes variés est donc exclu.
- b. Les projets de recherche de type « intervention-évaluation-formation » ne sont en principe financés que pour la partie conceptuelle et évaluative. Le coût de l'intervention elle-même doit être assumé par une autre source de financement. Cette restriction n'est pas valable pour les recherches exploratoires.
- c. Le développement de nouvelles technologies ne sera pas financé, mais seulement leur évaluation tenant prioritairement compte de l'appréciation des personnes âgées visées.
- d. Une sollicitation financière complémentaire à un fonds attribué par le FNS ou autre est possible. Les subventions ou couvertures de déficits sont par contre exclues.
- e. Pour les projets de recherche et de mise en œuvre, le montant à charge de la Fondation Leenaards ne doit en principe pas dépasser Fr. 150'000.- par année et/ou Fr. 450'000.- sur trois ans.
- f. Un projet de recherche exploratoire ne doit en principe pas dépasser Fr. 50'000.- et une durée de 1 an maximum.

## Traitement des requêtes

### Procédure d'examen de la Fondation Leenaards

Pour autant qu'elles remplissent les conditions formelles de soumission, les requêtes feront l'objet d'une évaluation scientifique sur la base des critères suivants :

- importance, originalité et pertinence du projet
- faisabilité du projet
- intérêt et adéquation de l'approche méthodologique
- adéquation des collaborations proposées
- caractère « pilote » de la recherche et transposabilité des résultats escomptés
- intérêt concret pour la population concernée (personne âgée)

### Modalités d'évaluation

L'évaluation des requêtes sera confiée à un jury ad hoc présidé par un membre de la Commission sociale de la Fondation Leenaards. Pour les projets que ce jury estimera digne d'un soutien, celui-ci sollicitera plusieurs expertises internationales pour chacun d'entre eux. Ces expertises seront en priorité sollicitées auprès d'experts francophones (France et Québec notamment). En cas de besoin, la Fondation Leenaards est habilitée à solliciter une traduction du projet en anglais pour soumission auprès d'autres experts.

Pour les projets de mise en œuvre sur le terrain de résultats de recherche, les modalités de collaboration entre l'institution d'accueil et le/s scientifique/s associé/s aux projets seront évaluées avec une attention particulière afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

### Délai d'examen

Le processus d'évaluation prévu par la Fondation Leenaards vise à donner réponse aux requérants au plus tard fin juin.

### Modalités de financement

La Fondation Leenaards procédera au versement du subside accordé en une ou plusieurs fois, selon des modalités précisées lors de la confirmation de l'octroi.